

**ARRETE MUNICIPAL N°228/2024/PM**

**OBJET** : Reprise de branchements.

Chemin de Ty Bideau Nevez à 29510 BRIEC.  
Entreprise CEGELEC QUIMPER INFRAS

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'arrêté interministériel – Livre 1-8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur BUHANNIC Jeremy de l'entreprise CEGELEC Quimper Infras domiciliée 05 rue Paul Sabatier 29196 Quimper,

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de régler la circulation, l'arrêt et le stationnement aux droits du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *Le Vendredi 05 Juillet 2024 : de 08h00 à 18h00 :*

→ Sur le secteur cité en objet :

La circulation sera réglée par alternat avec panneaux B15, C 18 ou piquets K10 et panneau AK5.

Au droit du chantier l'arrêt et le stationnement seront interdits.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 2** : L'entreprise CEGELEC sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise CEGELEC, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

**ARTICLE 3** : Dans le cas d'une fermeture de voie de circulation, une autre demande d'arrêt sera demandée.

**ARTICLE 4** : Le domaine public devra être rendu propre et dans l'état au droit des portions des chantiers.

**ARTICLE 5** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :

- ▶ A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur BUHANNIC.

**BRIEC, Le 21 Juin 2024**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**